

PROFIL DE COMPÉTENCES

1.1.1 - Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe I



DES MODIFICATIONS AU CONTENU PEUVENT ÊTRE APPORTÉES EN TOUT TEMPS

Nous tenons à remercier les experts qui ont participé aux travaux pour cette sous-catégorie :

Nom des participants

Sylvain Bourdeau
Jean-Charles Chamberland
Benoit Dufour
André Gagné

Nom des entreprises

Gestion Sylvain Bourdeau inc.
Construction et Gestion JCC inc.
Développement Dimension
APCHQ

Ce profil de compétences a été conçu par :

Commission scolaire des Navigateurs :

Expert contenu : Gilles Thibault

Régie du bâtiment du Québec :

Chargé de projet : Hugo Clermont

Questions d'examen élaborées par :

GTL *Formation* :

Chargé de projet : Michel Lemay
Conseillère : Sylvie Tousignant
Expert contenu : Alain Bernier

Régie du bâtiment du Québec :

Chargé de projet : Alain Deschamps
Conseillère : Caroline Dubois

Dans ce document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et seulement dans le but d'alléger le texte.

Toute reproduction, totale ou partielle, de cette publication est interdite sans le consentement écrit de la Régie du bâtiment du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITION DES SOUS-CATÉGORIES.....	5
PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDEN­TIELS NEUFS	7
- Comprendre les termes utilisés dans le <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i>	
- Connaître le champ d'application du <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i>	
- Respecter les exigences prévues au <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i>	
- Appliquer les procédures prévues au <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i>	
- Respecter ses engagements face à l'application du programme de plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs	
- Connaître le rôle des principaux intervenants du programme de plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs	
ENCADREMENT LÉGISLATIF, NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE	12
- Connaître la <i>Loi sur le bâtiment</i>	
- Connaître l'encadrement législatif, normatif et réglementaire visant les bâtiments	
- Connaître l'encadrement normatif et réglementaire visant les appareils de lavage	
- Établir le domaine d'application du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i>	
- Classer un bâtiment en regard du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i>	
- Établir le type de construction (combustible ou incombustible)	
- Être responsable	
CONCEPTION DU BÂTIMENT.....	16
Partie 3 - Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité.....	17
- Connaître les principales exigences relatives à la protection contre les accidents	
- Établir la résistance au feu d'une cloison	
- Connaître les exigences relatives à l'indice de propagation de la flamme pour les revêtements intérieurs de finition	
Partie 9 - Maisons et petits bâtiments.....	18
- Connaître les différents programmes d'efficacité énergétique	
- Connaître les principaux termes utilisés dans la Partie 9 du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i>	
- Connaître les exigences relatives aux matériaux, installations et équipements (9.3)	
- Connaître les principes de conception des aires et des espaces (9.5)	
- Connaître les exigences relatives aux portes et fenêtres (9.6 et 9.7)	
- Connaître les exigences relatives aux escaliers et garde-corps (9.8)	
- Connaître les exigences relatives aux moyens d'évacuation (9.9)	
- Connaître les exigences relatives à la protection contre l'incendie (9.10)	
- Connaître les exigences relatives aux systèmes d'alarme incendie (9.10.17)	

- Connaître les exigences relatives à l'isolement acoustique
- Connaître les exigences relatives à l'excavation
- Connaître les exigences relatives à la protection contre l'humidité (9.13)
- Connaître les exigences relatives au drainage (9.14)
- Connaître les exigences relatives aux fondations et aux semelles de fondation
- Connaître les exigences relatives aux vides sous toit (9.19)
- Connaître les exigences relatives à l'ossature (9.23)
- Connaître les exigences relatives aux foyers (9.21)
- Connaître les fonctions des murs extérieurs (9.25)
- Connaître les exigences relatives au chauffage et au conditionnement d'air (9.33)
- Connaître les exigences relatives à l'électricité (9.34)

Partie 10 - Bâtiments existants faisant l'objet d'une transformation, de travaux d'entretien ou de réparation..... 24

- Connaître les exigences particulières de la partie 10 du *Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment*

CONSTRUCTION DU BÂTIMENT 25

- Connaître les principes d'insonorisation d'un bâtiment
- Connaître les exigences relatives aux plans et devis de structure
- Gérer l'exécution des travaux d'excavation
- Gérer l'exécution des travaux de fondation
- Gérer l'exécution des travaux d'ossature (portées, types de matériaux, poteaux, poutres, assises, solives, supports de plancher, fermes de toit, poutrelles de toit, ouvertures, exigences coupe-feu)
- Gérer l'exécution des travaux relatifs à l'enveloppe du bâtiment (toiture, supports de revêtement, pare-air)
- Gérer l'exécution des travaux de portes et fenêtres
- Gérer l'exécution des travaux de divisions intérieures
- Gérer l'exécution des travaux d'électricité et de plomberie
- Gérer l'exécution des travaux d'isolation, de revêtements intermédiaires et de pare-vapeur
- Gérer l'exécution des travaux de revêtement de finition (intérieure et extérieure)
- Gérer l'exécution des travaux de finition (équipements, ventilation, etc.)
- Être responsable sur le chantier
- Connaître le rôle des intervenants présents sur le chantier
- Choisir les matériaux adéquats
- Assurer l'intégrité des séparations coupe-feu

ANNEXE - L'APPROCHE PAR COMPÉTENCE (MODÈLE UTILISÉ) 32

DÉFINITION DES SOUS-CATÉGORIES

1.1.1 - Entrepreneur en bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe I

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent :

- une maison unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée détenue ou non en copropriété divise;
- un bâtiment multifamilial à partir du duplex jusqu'au quintuplex non détenu en copropriété divise;
- un bâtiment multifamilial de plus de 5 logements détenu par un organisme sans but lucratif ou une coopérative, non détenu en copropriété divise.

Elle autorise également les travaux de construction compris dans les sous-catégories 2.6, 3.1, 4.1, 5.1, et 6.1 de l'annexe II, lorsqu'ils concernent un bâtiment résidentiel neuf visé à la présente sous-catégorie.¹

2.6 - Entrepreneur en pieux et fondations spéciales

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent la mécanique des sols, tels les pieux et les caissons, le soutènement des excavations, les tirants d'ancrage, la reprise en sous-œuvre ou l'injection dans les sols et le roc.

Elle autorise également les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 2.5 de l'annexe III.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.¹

3.1 - Entrepreneur en structures de béton

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent le béton structural coulé ou préfabriqué.

Elle autorise également les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 3.2 de l'annexe III.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.¹

4.1 - Entrepreneur en structures de maçonnerie

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent la maçonnerie structurale et les contre-murs extérieurs en maçonnerie.

Elle autorise également les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 4.2 de l'annexe III.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.¹

5.1 - Entrepreneur en structures métalliques et éléments préfabriqués de béton

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent les charpentes métalliques et les éléments structuraux en acier ainsi que les travaux d'assemblage de charpente d'éléments préfabriqués de béton.

Elle autorise également les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 5.2 de l'annexe III.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.¹

6.1 - Entrepreneur en charpentes de bois

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent les charpentes de bois.

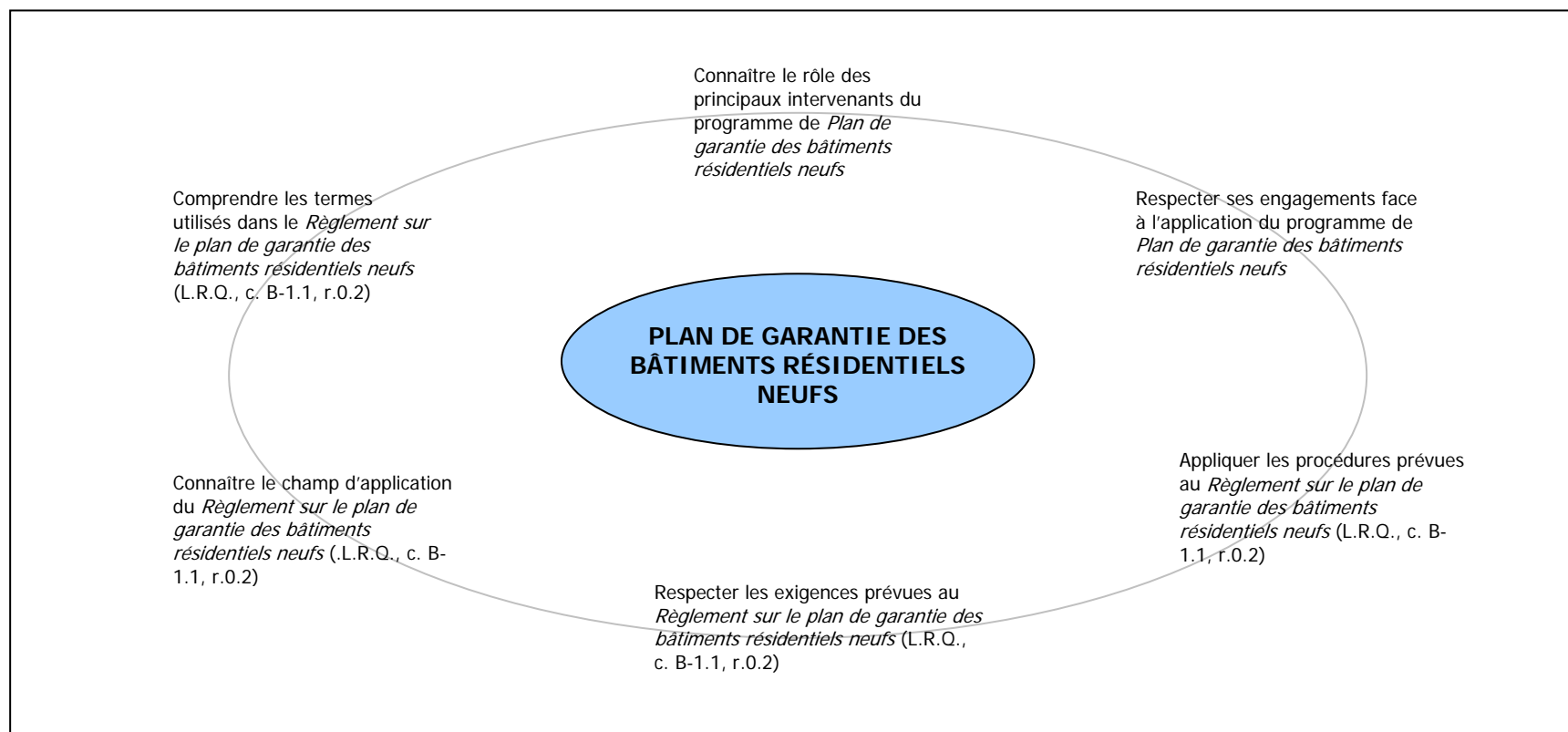
Elle autorise également les travaux de construction compris dans la sous-catégorie 6.2 de l'annexe III.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.¹

¹ Source : *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires*

PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des langages	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre les termes utilisés dans le <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2) 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer ce qui est entendu par « bâtiment » dans le <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer la notion de « règles de l'art » utilisée dans le <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les notions de « fin des travaux des parties communes », de « fin des travaux des parties privatives », de « parachèvement des travaux », de « parties communes », de « réception de la partie privative » et de « réception des parties communes » pour la garantie relative aux bâtiments détenus en copropriété divise
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les notions de « fin des travaux », de « parachèvement des travaux » et de « réception du bâtiment » pour la garantie relative aux bâtiments non détenus en copropriété divise
Maîtrise des structures	<ul style="list-style-type: none"> Connaitre le champ d'application du <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2) 	<ul style="list-style-type: none"> Nommer les bâtiments visés par le <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2)
		<ul style="list-style-type: none"> Nommer les entrepreneurs visés par le <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2)
	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les exigences prévues au <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2) 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer ce que doit couvrir le plan de garantie dans le cas de manquement de l'entrepreneur à ses obligations légales ou contractuelles avant et après la réception du bâtiment.
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer la portée d'une décision arbitrale.
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les conditions additionnelles d'adhésion pour les bâtiments multifamiliaux non détenus en copropriété divise de plus de 5 logements
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les conditions additionnelles d'adhésion pour les bâtiments multifamiliaux détenus en copropriété divise de plus de 5 parties privatives
<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les conditions générales d'adhésion pour les entreprises de type A et celles pour les entreprises de type B 		

PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des structures (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les exigences prévues au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2) (suite) 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les délais prévus au règlement en cas de manquement de l'entrepreneur à ses obligations légales ou contractuelles
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les recours prévus pour le bénéficiaire ou l'entrepreneur s'il y a insatisfaction face à une décision de l'administrateur
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les règles relatives au contrat de garantie (articles 132 à 140)
Maîtrise des procédures	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les procédures prévues au <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2) 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer la procédure de réclamation telle que prévu par le <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le mécanisme de mise en oeuvre de la garantie (inspection avant la réception)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le processus d'adhésion d'un entrepreneur au plan de garantie
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le processus d'arbitrage (articles 106 à 131)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le processus de médiation (articles 98 à 105)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le processus de renouvellement de l'adhésion
Attitude professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Respecter ses engagements face à l'application du programme de <i>Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les critères d'adhésion requis par l'administrateur conformément aux exigences prévues au <i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.2)
		<ul style="list-style-type: none"> Dénoncer à l'administrateur le dépôt d'un avis d'intention ou d'une proposition à l'égard d'une personne insolvable, fait en vertu de l'article 65.1 de la <i>Loi sur la faillite et insolvabilité</i> (L.R., 1985, ch. B-3)
		<ul style="list-style-type: none"> Respecter les règles de l'art et les normes en vigueur applicables au bâtiment, notamment celles contenues dans le <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i>, le <i>Chapitre III - Plomberie</i> et le <i>Chapitre V -Électricité</i>

PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS (suite)

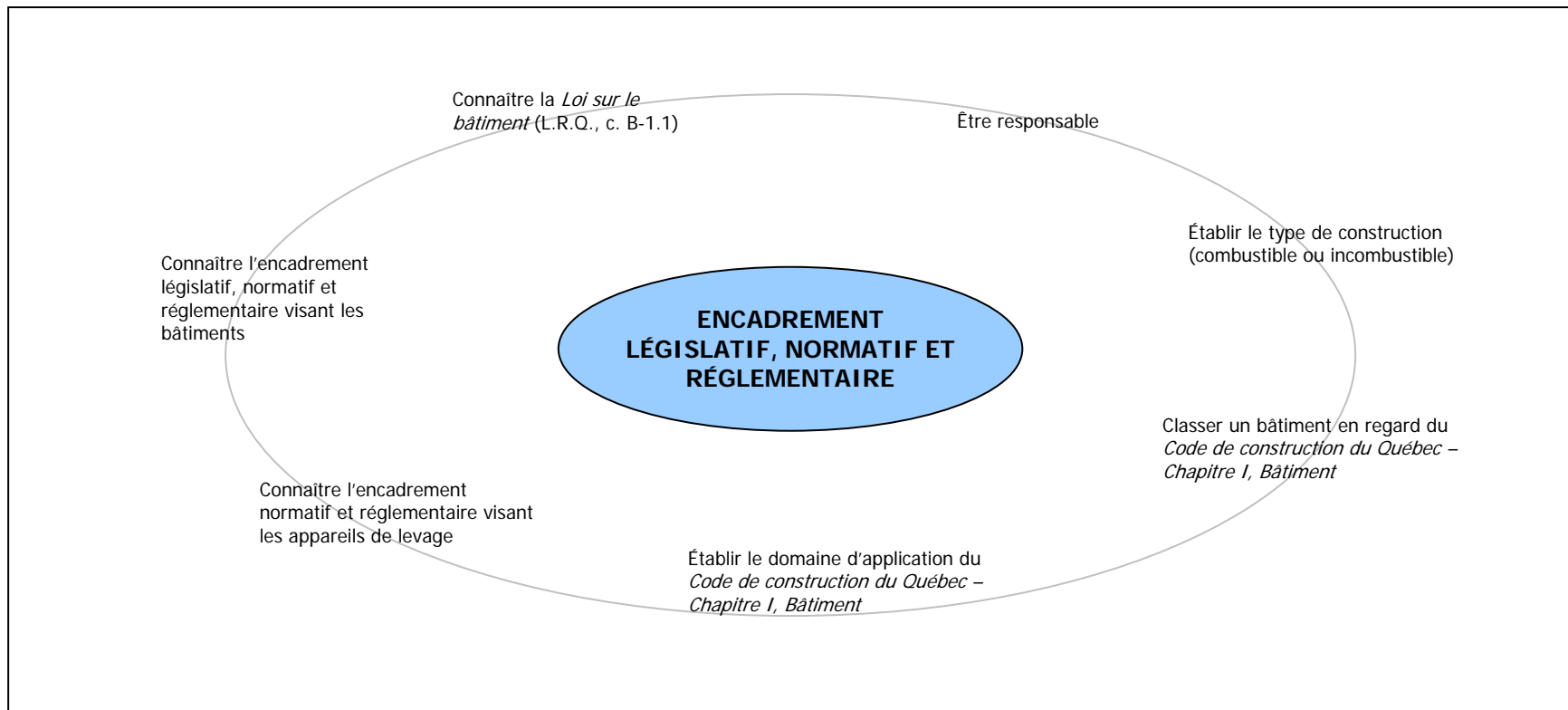
DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES
<p>Attitude professionnelle (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Respecter ses engagements face à l'application du programme de Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (suite) 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter la garantie prévue au plan de garantie approuvé par la Régie et, le cas échéant, à parachever les travaux ou à réparer les vices et malfaçons couverts par la garantie et ce, dès que l'administrateur est d'avis qu'une réclamation est fondée, sauf au cas de contestation
		<ul style="list-style-type: none"> Indemniser l'administrateur pour toute perte encourue ou rembourser tout déboursé effectué suite au défaut d'honorer la garantie prévue au plan de garantie
		<ul style="list-style-type: none"> Enregistrer et verser la prime déterminée pour chaque catégorie de bâtiments et ce, sans délai auprès de l'administrateur selon la première des éventualités suivantes: à la signature du contrat préliminaire ou d'entreprise; à la délivrance du permis de construction; au début des travaux de construction du bâtiment visé
		<ul style="list-style-type: none"> Respecter les obligations imposées par l'administrateur dans le cadre du plan de garantie à l'égard de tout bâtiment visé, que ce dernier soit enregistré ou non auprès de l'administrateur
		<ul style="list-style-type: none"> Dénoncer à l'administrateur, sur la formule fournie par celui-ci, dès que versés, tous et chacun des acomptes qui lui sont remis relativement à l'achat de tout bâtiment visé
		<ul style="list-style-type: none"> Remettre à l'administrateur, sur la formule fournie par celui-ci, la liste des travaux relatifs au bâtiment dénoncés par écrit au moment de la réception du bâtiment ou de la partie privative, selon le cas, et devant faire l'objet de parachèvement
		<ul style="list-style-type: none"> Fournir, sur demande de l'administrateur, les plans de conception et/ou de réalisation d'architecture, de structure, de mécanique, de tuyauterie et d'électricité ainsi que les devis spécifiques à un bâtiment visé
		<ul style="list-style-type: none"> Transmettre sur demande de l'administrateur, les rapports de surveillance continue et l'attestation de conformité préparés par un professionnel du bâtiment indépendant de l'entrepreneur, le cas échéant
<ul style="list-style-type: none"> Donner avis de la fin des travaux des parties communes à chaque bénéficiaire connu et au syndicat de copropriétaires et aviser l'administrateur et tout futur acquéreur d'une partie privative lors de la conclusion du contrat de la date déclarée de la fin des travaux 		

PLAN DE GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<p>Attitude professionnelle (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Respecter ses engagements face à l'application du programme de <i>Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (suite) 	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer une inspection préreception conjointement avec le bénéficiaire ou le professionnel du bâtiment désigné par le syndicat de copropriétaires et ce dernier, selon le cas, et ce, à l'aide de la liste préétablie d'éléments à vérifier fournie par l'administrateur, en remettre une copie dûment remplie au bénéficiaire et au professionnel du bâtiment et à en transmettre, sur demande, le résultat à l'administrateur
		<ul style="list-style-type: none"> Donner avis à l'administrateur de la fin des travaux lorsque le bénéficiaire est inconnu et en aviser le futur acquéreur lors de la conclusion du contrat
		<ul style="list-style-type: none"> Produire, sur demande de l'administrateur, les rapports périodiques et les attestations de conformité préparés par un architecte ou un ingénieur lors de la construction de tout bâtiment soumis à l'exigence de la surveillance des travaux de construction selon les codes et normes en vigueur
		<ul style="list-style-type: none"> Respecter le programme d'inspection mis en place par l'administrateur, donner accès aux lieux des travaux de construction de chaque bâtiment visé à tout représentant de l'administrateur dûment mandaté et produire les rapports qui en découlent, s'il y a lieu
		<ul style="list-style-type: none"> Collaborer avec tout représentant de l'administrateur dûment mandaté
		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place s'il y a lieu, toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation du bâtiment ou à rembourser le bénéficiaire lorsque de telles mesures ont dû être mises en place de façon urgente par ce dernier
		<ul style="list-style-type: none"> Verser les frais exigibles pour son adhésion au plan ou son renouvellement, ceux pour chaque inspection requise par l'administrateur, le cas échéant, et les coûts exigibles pour l'arbitrage
<p>Communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> Connaître le rôle des principaux intervenants du programme de plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le rôle des principaux intervenants du programme de plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (l'administrateur, le bénéficiaire, l'entrepreneur, le professionnel du bâtiment)

ENCADREMENT LÉGISLATIF, NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



ENCADREMENT LÉGISLATIF, NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des structures	<ul style="list-style-type: none"> Connaître la <i>Loi sur le bâtiment</i> (L.R.Q., c. B-1.1) 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer la notion de mesures différentes (articles 127 et 128 de la <i>Loi sur le bâtiment</i> (L.R.Q., c. B-1.1))
		<ul style="list-style-type: none"> Engager un entrepreneur spécialisé ayant la sous-catégorie de licence appropriée pour exécuter des travaux qui sont non compris dans sa licence d'entrepreneur
	<ul style="list-style-type: none"> Connaître l'encadrement législatif, normatif et réglementaire visant les bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> Distinguer <i>Code de construction</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01), <i>Code national du bâtiment – Canada 1995</i> (CNRC) et <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i>
		<ul style="list-style-type: none"> Se référer à la <i>Loi sur les appareils sous pression</i> (L.R.Q., c. A-20.01) et au <i>Règlement sur les appareils sous pression</i> (L.R.Q., c. A-20.01, r.1.1)
		<ul style="list-style-type: none"> Se référer à la <i>Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment</i> (L.R.Q., c. E-1.1) et au <i>Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments</i> (L.R.Q., c. E-1.1, r.1)
		<ul style="list-style-type: none"> Se référer au <i>Code des professions</i> (L.R.Q., c. C-26)
		<ul style="list-style-type: none"> Se référer à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q., c. Q-2), au <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (L.R.Q., c. Q-2, r.8) et au <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> (L.R.Q., c. Q-2, r.18.1.1)
		<ul style="list-style-type: none"> Nommer les distances requises pour un champ d'épuration telles que prévues au <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (L.R.Q., Q-2, r.8)
		<ul style="list-style-type: none"> Se référer à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1) et aux règlements municipaux sur le zonage
		<ul style="list-style-type: none"> Se référer aux règlements municipaux visant la construction (selon les municipalités)
<ul style="list-style-type: none"> Se référer au <i>Code national de prévention des incendies</i> (CNPI) (CNRC) (selon les municipalités) 		
<ul style="list-style-type: none"> Se référer au <i>Chapitre I, Bâtiment</i>; au <i>Chapitre V, Électricité</i>; au <i>Chapitre II, Gaz</i> et au <i>Chapitre III, Plomberie du Code de construction du Québec</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01) 		

ENCADREMENT LÉGISLATIF, NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE (suite)

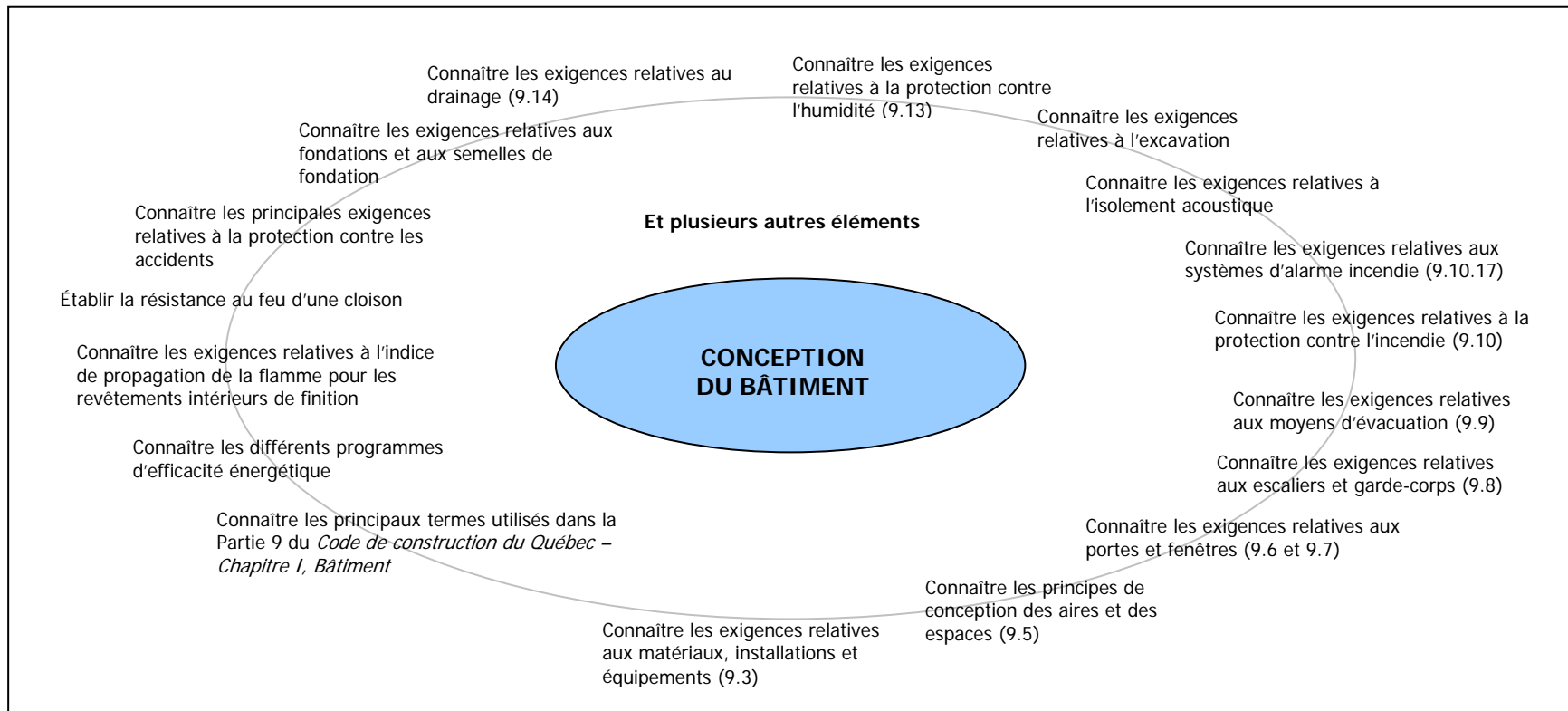
DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des structures (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Connaître l'encadrement normatif et réglementaire visant les appareils de levage 	<ul style="list-style-type: none"> Se référer au <i>Chapitre IV, Ascenseurs et autres appareils élévateurs</i> du <i>Code de construction du Québec</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01)
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que l'appareil élévateur est conforme à la norme appropriée (<i>CAN/CSA-B44-04 Code de sécurité des ascenseurs et monte-charge</i>, <i>CAN/CSA-B355-00 Appareils élévateurs pour personnes handicapées</i> et <i>CAN/CSA-B613-00 Appareils élévateurs d'habitation pour personnes handicapées</i>)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les exigences relatives aux séparations coupe-feu pour les appareils de levage
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les exigences relatives aux dimensions de la cabine d'ascenseur
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer l'impact de l'installation d'un appareil élévateur quant à l'accessibilité du bâtiment (application de la partie 3.8 du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i>)
		<ul style="list-style-type: none"> Vérifier si le modèle d'appareil élévateur pour personnes handicapées à être installé est autorisé par la Régie du bâtiment
Maîtrise des procédures	<ul style="list-style-type: none"> Établir le domaine d'application du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i> Classer un bâtiment en regard du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Se référer à la partie 2 du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i>
		<ul style="list-style-type: none"> Déterminer le niveau moyen du sol
		<ul style="list-style-type: none"> Déterminer le premier étage
		<ul style="list-style-type: none"> Établir le nombre d'étages afin de déterminer le type de construction
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer dans quel cas une mezzanine devient un étage (3.2.1.1)
		<ul style="list-style-type: none"> Établir la hauteur du bâtiment afin de déterminer les mesures requises pour les bâtiments de grande hauteur
	<ul style="list-style-type: none"> Établir l'aire du bâtiment 	

ENCADREMENT LÉGISLATIF, NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des procédures (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Classer un bâtiment en regard du Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer les usages du bâtiment
		<ul style="list-style-type: none"> Déterminer si le bâtiment est de « grande hauteur » (en fonction de l'usage, de la population et de la hauteur) (3.2.6)
	<ul style="list-style-type: none"> Établir le type de construction (combustible ou incombustible) 	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les articles appropriés de la section 3.2.2 du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i> en ce qui concerne le type de matériaux (combustibles ou incombustibles), les gicleurs et la résistance au feu de la structure
		<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des usages principaux pour chacun des étages
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer comment déterminer les exigences requises pour un étage comportant plusieurs usages principaux
		<ul style="list-style-type: none"> Nommer le plan qui détermine où sont les séparations coupe-feu
		<ul style="list-style-type: none"> Identifier les exigences de séparations coupe-feu entre les usages dans le cas d'usages mixtes (3.1.3)
		<ul style="list-style-type: none"> Identifier les exigences de séparations coupe-feu entre les usages (3.1.3) pour les planchers, les murs et cloisons porteurs, la structure (poteaux, colonnes, etc.) dans le cas d'usages mixtes (3.2.2)
Attitude professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Être responsable 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les détails requis par l'entrepreneur pour pouvoir vérifier si les plans respectent les exigences du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i> (séparations coupe-feu, issues, alarmes, gicleurs, hauteurs, etc.)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les responsabilités de l'entrepreneur face à la <i>Loi sur le bâtiment</i> (Chapitre II)

CONCEPTION DU BÂTIMENT

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



CONCEPTION DU BÂTIMENT

PARTIE 3 – PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, SÉCURITÉ DES OCCUPANTS ET ACCESSIBILITÉ

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des structures	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principales exigences relatives à la protection contre les accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer comment vérifier le balancement de l'escalier (uniformité des marches)
		<ul style="list-style-type: none"> • Nommer la hauteur requise pour les garde-corps (3.4.6.5)
		<ul style="list-style-type: none"> • Nommer l'espacement requis entre les barotins (3.4.6.5)
		<ul style="list-style-type: none"> • Nommer les cas où une barre-panique est requise sur la porte (en fonction du nombre de personnes et de l'usage) (3.4.6.15)
Maîtrise des procédures	<ul style="list-style-type: none"> • Établir la résistance au feu d'une cloison. 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer comment calculer la résistance au feu d'une cloison (3.1.7, tableau de l'annexe A et l'annexe D)
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives à l'indice de propagation de la flamme pour les revêtements intérieurs de finition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer à la norme <i>CAN/ULC-S102-M88 Caractéristiques de combustion superficielle des matériaux de construction et des assemblages</i>
		<ul style="list-style-type: none"> • Identifier l'indice de propagation de la flamme d'un revêtement intérieur de finition

CONCEPTION DU BÂTIMENT

PARTIE 9 - MAISONS ET PETITS BÂTIMENTS

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des contenus	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les différents programmes d'efficacité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Nommer les principaux programmes d'efficacité énergétique en vigueur au Canada
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer en quoi consiste le programme <i>Novoclimat</i>
Maîtrise des langages	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les principaux termes utilisés dans la Partie 9 du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Définir les notions de « nez de marche », de « giron » et d' « échappée »
		<ul style="list-style-type: none"> Définir la notion de « corridor en impasse »
		<ul style="list-style-type: none"> Distinguer les notions d' « éclairage minimum requis » et d' « éclairage de secours »
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les notions de « degré de résistance au feu » et d' « indice de propagation de la flamme »
Maîtrise des structures	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les exigences relatives aux matériaux, installations et équipements (9.3) 	<ul style="list-style-type: none"> Se référer à la norme <i>CSA-A23,1 – Béton – Constituants et exécution des travaux</i> (9.3.1.3 et 9.3.1.4)
	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les principes de conception des aires et des espaces (9.5) 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer quand sont requis les accès sans obstacles. (9.5.3.2)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les exigences relatives à la hauteur libre des mezzanines. (9.5.3.2)
	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les exigences relatives aux portes et fenêtres (9.6 et 9.7) 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer dans quels cas un garde-corps ou un mécanisme capable de bloquer la partie battante ou coulissante de la fenêtre et d'en limiter l'ouverture (verticalement ou horizontalement) est requis. (9.7.1.6)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les exigences relatives à la hauteur des seuils de porte (9.6.4)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les exigences relatives aux dimensions minimales de fenêtres de chambre pour un bâtiment non giclé
		<ul style="list-style-type: none"> Se référer à la norme <i>CAN/CSA A440</i>, norme (spécification) relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux
		<ul style="list-style-type: none"> Faire appel à un ingénieur dans des cas spéciaux (très grande fenêtre, etc.)

CONCEPTION DU BÂTIMENT

PARTIE 9 - MAISONS ET PETITS BÂTIMENTS (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILETÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des structures (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives aux escaliers et garde-corps (9.8) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer comment dimensionner un escalier (hauteur et profondeur des marches, giron, échappée) (9.8.3.4)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux garde-corps (hauteur, conception, ouverture) (9.8.8)
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives aux moyens d'évacuation (9.9) 	<ul style="list-style-type: none"> • Calculer le nombre de personne afin d'établir la dimension d'issues, le nombre d'issues, la capacité des issues ainsi que la largeur minimale des corridors
		<ul style="list-style-type: none"> • Calculer le nombre d'accès à l'issue (en fonction de la distance de parcours et de l'aire maximale) (tableau 9.9.7.3)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences de protection des issues contre l'incendie (intégrité des séparations coupe-feu, degré de résistance au feu, ouverture près des escaliers et rampes d'issues) (9.9.4)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux locaux techniques (9.9.5.8)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à la largeur des portes requise (distinction entre accessibilité, issues et qualité) et au sens d'ouverture des portes (9.9.6)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à l'accès à l'issue pour une suite (9.9.7.4)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux sorties par un hall et aux issues par une mezzanine (9.9.8.2)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux sorties des logements avec mezzanine ou logements sur deux niveaux dans un immeuble à logements (3.3.4 et 9.9.9)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux sorties communes des logements (9.9.9.3)
<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à la visibilité des issues (9.9.10.2) 		

CONCEPTION DU BÂTIMENT

PARTIE 9 - MAISONS ET PETITS BÂTIMENTS (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des structures (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives à la protection contre l'incendie (9.10) 	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer à la partie 3 du <i>Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment</i> (9.10.1.3)
		<ul style="list-style-type: none"> • Classer un bâtiment selon son usage principal (9.10.2.1)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la règle du 10% pour déterminer les exigences requises lorsqu'il y a plusieurs usages principaux (9.10.2.4)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux plafonds suspendus (9.10.3.4)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à la protection des mezzanines (9.10.12.2)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à la protection des aires communicantes (9.10.5)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à un garage de stationnement en sous-sol constituant un bâtiment distinct (9.10.4.3)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à l'intégrité de la séparation coupe-feu (9.10.5, 9.10.9.6, 9.10.9.7 et 9.10.9.10)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les facteurs déterminant si une séparation est requise (avec ou sans résistance au feu) (9.10.9.10, 9.10.9.18, 9.10.10.1 et 9.10.10.6)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion de mur coupe-feu (comment s'en servir, sa composition, les exemptions possibles) (9.10.11)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à la prévention de la propagation de la flamme (9.10.12)
<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à la protection d'un compartiment à un autre (soffite (9.10.12.5), baies non protégées) 		
<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux dispositifs d'obturation dans une séparation coupe-feu (dispositif d'obturation, porte, registre coupe-feu, clapet coupe-feu) (9.10.13) 		

CONCEPTION DU BÂTIMENT

PARTIE 9 - MAISONS ET PETITS BÂTIMENTS (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des structures (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives à la protection contre l'incendie (9.10) (suite) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à la protection pour les tuyaux et les fils (9.10.15)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives au verre armé (9.10.13.5)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences d'étanchéité pour les murs et les portes (9.10.13.15)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le principe derrière les exigences relatives à la séparation spatiale (9.10.14.1)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux vides sous toit (9.10.15)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer comment peut être fait un coupe-feu (propriétés des matériaux, installation, etc.) (9.10.15)
		<ul style="list-style-type: none"> • Distinguer les types de matériaux avec un indice de propagation de la flamme faible de ceux avec un indice élevé (9.10.16)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux mousses plastiques (9.10.16)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux matériaux à indice de propagation de la flamme faible et aux matériaux à indice de propagation de la flamme élevé (endroits où ils sont requis) (9.10.16)
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives aux systèmes d'alarme incendie (9.10.17) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux systèmes d'alarme incendie (requis en fonction de l'usage, de la dimension et du nombre de personnes)
		<ul style="list-style-type: none"> • Distinguer un avertisseur de fumée d'un détecteur de fumée
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux avertisseurs de fumée et aux détecteurs de fumée (types, alimentation, endroits où ils sont requis) (9.10.18)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à la vérification du système d'alarme (fermeture du chantier) (9.10.17.6)

CONCEPTION DU BÂTIMENT

PARTIE 9 - MAISONS ET PETITS BÂTIMENTS (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des structures (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives à l'isolement acoustique 	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer au tableau A.9.10.3.1
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives à l'excavation 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la profondeur à creuser selon le niveau de gel du sol (en fonction des différents types de sol) (9.12.2.2)
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives à la protection contre l'humidité (9.13) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à la protection des murs de maçonnerie contre l'humidité
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à l'imperméabilisation des dalles de béton (quand, comment, etc.)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à la protection des planchers contre l'infiltration de gaz souterrains
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives au drainage (9.14) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer comment faire pour s'assurer que l'eau d'un puits n'affecte pas les fondations (9.14)
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives aux fondations et aux semelles de fondation 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux fondations et aux semelles de fondation
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives aux vides sous toit (9.19) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à la ventilation d'un vide sous toit
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives à l'ossature (9.23) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux portées (tableaux des portées)
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives aux foyers (9.21) 	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux normes applicables pour les foyers
<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les fonctions des murs extérieurs (9.25) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les fonctions du revêtement extérieur (infiltration, évacuation) 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer comment installer les différents types d'isolants 	

CONCEPTION DU BÂTIMENT

PARTIE 9 - MAISONS ET PETITS BÂTIMENTS (suite)

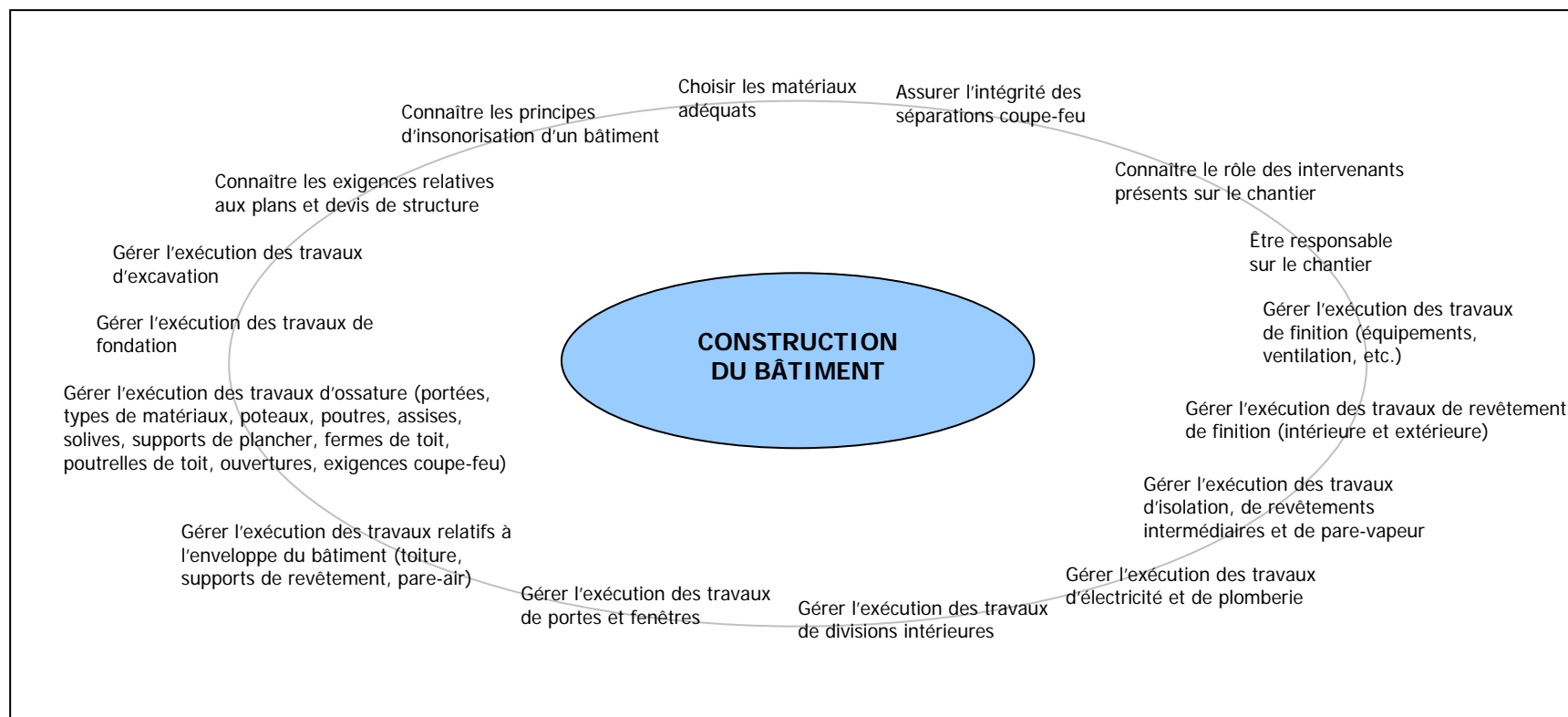
DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des structures (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les fonctions des murs extérieurs (9.25) (suite) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer comment s'assurer de l'intégrité de la construction
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer comment calculer le R.S.I.
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives au chauffage et au conditionnement d'air (9.33) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les dégagements adéquats pour les conduits
		<ul style="list-style-type: none"> • Engager un sous-traitant détenant la licence appropriée
		<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux normes applicables pour le chauffage et le conditionnement d'air
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives à la protection des tuyaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives à l'électricité (9.34) 	<ul style="list-style-type: none"> • Distinguer la ventilation naturelle de la ventilation mécanique (quand, où, etc.)
		<ul style="list-style-type: none"> • Engager un sous-traitant détenant la licence appropriée

CONCEPTION DU BÂTIMENT
PARTIE 10 - BÂTIMENTS EXISTANTS FAISANT L'OBJET D'UNE TRANSFORMATION,
DE TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATION

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des structures	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences particulières de la partie 10 du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le champ d'application de la partie 10 du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i>
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer l'objectif visé par la partie 10 du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i>
		<ul style="list-style-type: none"> • Définir les notions d' « entretien », de « réparation », de « transformation » et de « mise aux normes »
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exemptions prévues pour l'application du <i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment</i> (article 10.2.2.1 de la <i>Loi sur le bâtiment</i> (L.R.Q., B-1.1))
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux moyens d'évacuation dans les cas où ils desservent une partie transformée d'un bâtiment
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux systèmes d'alarme
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences de sécurité pour la partie transformée d'un bâtiment

CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE



CONSTRUCTION DU BÂTIMENT

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des contenus	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principes d'insonorisation d'un bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer comment contenir le son dans une construction
Maîtrise des structures	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les exigences relatives aux plans et devis de structure 	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les exigences relatives aux plans et devis de structure en vue de l'exécution de travaux
Maîtrise des procédures	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer l'exécution des travaux d'excavation 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître les différents types de sol et leur portance en vue de l'excavation
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer pourquoi le type de sol approprié pour le remblai n'est pas nécessairement celui en place
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le principe de la pente positive (remblayage)
	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer l'exécution des travaux de fondation 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les niveaux d'excavation
		<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un contrôle adéquat du remblai sous la dalle afin d'éviter les gonflements
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer comment construire les différents types de fondation en fonction du sol (type et nappe phréatique) et de la charge (résistance requise, impact sur la dimension et la hauteur)
		<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer la notion de poussées latérales concernant les fondations en blocs de béton
		<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller la mise en place du béton (mélange, hauteur des coulées, hauteur de chute, etc.)
		<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les pentes d'excavation compte-tenu de la nature du sol
		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les coffrages de semelles (marges de recul et latérales)
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le chemin de clé et/ou la fiche d'ancrage 		
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le béton a une cure à l'air libre (ne pas remblayer trop vite pour éviter les fissures) 		
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le matériel de remblai est convenable (avec une pente positive) 		

CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<p>Maîtrise des procédures (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Gérer l'exécution des travaux d'ossature (portées, types de matériaux, poteaux, poutres, assises, solives, supports de plancher, fermes de toit, poutrelles de toit, ouvertures, exigences coupe-feu) 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la qualité des matériaux (surtout le bois qui doit avoir un maximum de 19% d'humidité et qui doit répondre aux catégories 1 et 2 des normes de qualification de l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ)) et éviter de les exposer aux éléments
		<ul style="list-style-type: none"> Respecter les portées pour les éléments de charpentes
		<ul style="list-style-type: none"> Manutentionner et contreventer adéquatement les fermes de toit selon les spécifications du plan d'ingénieur
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les entailles ou les coupes n'affaiblissent pas les éléments porteurs
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les éléments sont adéquatement fixés (éviter d'avoir trop de clous ou pas assez)
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les linteaux dans les murs porteurs sont adéquatement supportés jusqu'à la lisse basse
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les assemblages ayant un degré de résistance au feu sont continus jusqu'aux éléments porteurs ou munis de dispositifs d'obturation approuvés
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que la séparation coupe-feu a le degré de résistance au feu requis
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que l'ouverture est placée dans la partie chaude du mur
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer d'un espace suffisant pour le calfeutrage
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du scellement du pare-air et du pare-vapeur autour des ouvertures
		<ul style="list-style-type: none"> Poser une membrane d'étanchéité entre le pare-air et le cadre extérieur
		<ul style="list-style-type: none"> Poser un isolant flexible pour la tête des fenêtres Expliquer le rôle du contreventement ainsi que les impacts possibles de sa modification ou de son absence

CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES		
Maîtrise des procédures (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Gérer l'exécution des travaux d'ossature (portées, types de matériaux, poteaux, poutres, assises, solives, supports de plancher, fermes de toit, poutrelles de toit, ouvertures, exigences coupe-feu) (suite) 	<ul style="list-style-type: none"> Porter une attention à l'isolation des coins extérieurs (s'assurer que la laine est posée avant de fermer les murs) 		
	<ul style="list-style-type: none"> Gérer l'exécution des travaux relatifs à l'enveloppe du bâtiment (toiture, supports de revêtement, pare-air) 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les directives du manufacturier pour les contreplaqués et les agglomérés S'assurer que les éléments de structure du toit ne soient pas entaillés S'assurer de poser la membrane d'étanchéité selon les prescriptions du <i>Chapitre I, Bâtiment</i> du <i>Code de construction du Québec</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01) S'assurer d'avoir tous les solins requis Réparer le pare-air lorsqu'il est déchiré (s'assurer de son étanchéité complète) Pour les murs isolés par l'extérieur, s'assurer du contreventement des coins (pour la rigidité structurale) 		
			<ul style="list-style-type: none"> Gérer l'exécution des travaux de portes et fenêtres 	<ul style="list-style-type: none"> Poser les portes et fenêtres de niveau, d'équerre et d'aplomb dans la partie chaude du mur
				<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les portes et fenêtres sont conformes à la norme applicable
				<ul style="list-style-type: none"> Poser des cales selon les spécifications du manufacturier
			<ul style="list-style-type: none"> Gérer l'exécution des travaux de divisions intérieures 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les plans pour les divisions intérieures Prévoir les fonds de clouage aux endroits requis
				<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les divisions sont d'équerre
	<ul style="list-style-type: none"> Gérer l'exécution des travaux d'électricité et de plomberie 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la conformité aux plans des travaux d'électricité et de plomberie 		

CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (suite)

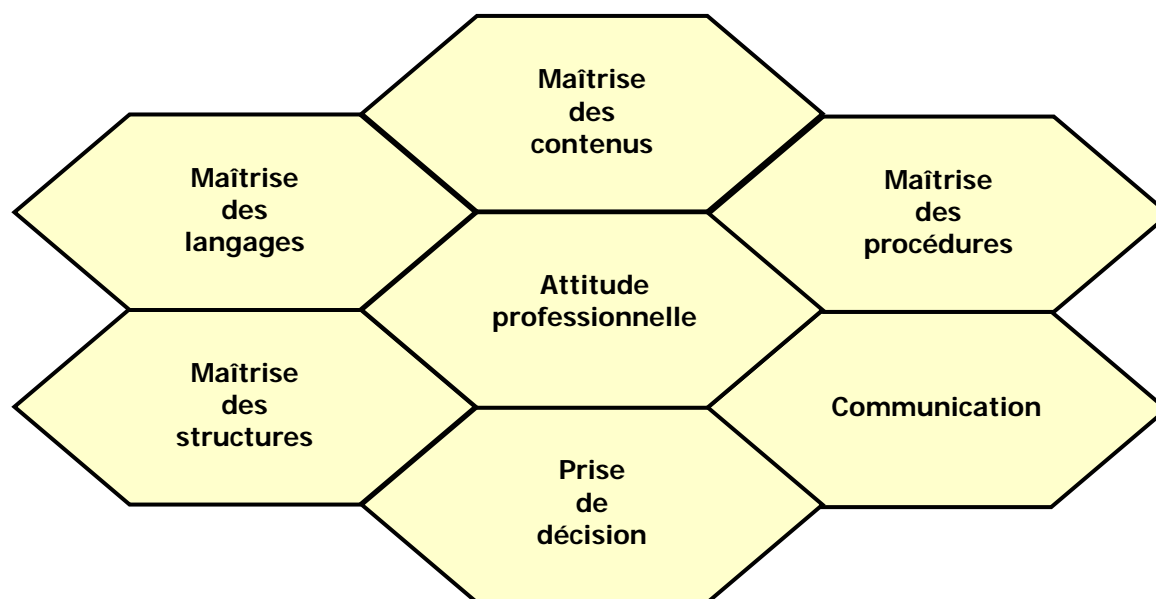
DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
<p align="center">Maîtrise des procédures (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Gérer l'exécution des travaux d'isolation, de revêtements intermédiaires et de pare-vapeur 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les isolants sont posés de façon adéquate S'assurer que les isolants n'obstruent pas les espaces de ventilation S'assurer que les isolants en polystyrène et polyuréthane exposés sont recouverts Ajuster l'isolation sur les murs de fondation de façon à ce qu'il n'y ait pas d'air chaud qui puisse s'infiltrer à l'arrière S'assurer que l'isolation entre les éléments de structure de plancher est étanche et munie d'un pare-vapeur (jointif avec celui du mur) S'assurer de la mise en place d'un pare-vapeur efficace sous la dalle de béton Dans le cas d'un isolant soufflé, s'assurer d'avoir la bonne quantité d'isolation pour la résistance requise S'assurer que le degré de résistance thermique de chacun des éléments d'ossature respecte les exigences du <i>Chapitre I, Bâtiment</i> du <i>Code de construction du Québec</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01) S'assurer que la ventilation n'est pas obstruée et qu'elle est adéquatement répartie pour les espaces qui ont à être ventilés S'assurer de l'isolation des conduits de ventilation dans les espaces non chauffés
	<ul style="list-style-type: none"> Gérer l'exécution des travaux de revêtement de finition (intérieure et extérieure) 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du respect des spécifications prescrites par le numéro d'acceptation lorsqu'un assemblage exige une résistance au feu ou une insonorisation S'assurer que les ouvertures dos à dos dans les murs insonorisés sont décalées d'au moins un espace de montant <p>S'assurer que les renforts d'angles sont fixés adéquatement</p>

CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Maîtrise des procédures (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Gérer l'exécution des travaux de revêtement de finition (intérieure et extérieure) (suite) 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter les joints de panneaux de gypse aux intersections des portes et fenêtres
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les attaches ne perforent pas le papier de surface du panneau de gypse
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer qu'il y a des dispositifs anti-soulèvement pour les plafonds suspendus lorsqu'une résistance au feu est requise
	<ul style="list-style-type: none"> Gérer l'exécution des travaux de finition (équipements, ventilation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que l'échangeur d'air est installé selon les prescriptions du manufacturier (longueur des tuyaux, rigidité, etc.)
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les conduits de ventilation évacuent à l'extérieur et qu'ils sont de dimensions appropriées
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que le ventilateur a la capacité nécessaire pour répondre aux normes
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les joints des conduits de ventilation sont étanches
Attitude professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Être responsable sur le chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Nommer la grosseur (ou l'usage) d'un bâtiment à partir de laquelle un architecte est requis pour produire les plans
		<ul style="list-style-type: none"> Superviser le travail des ouvriers sur le chantier
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les éléments installés (conduits, tuyaux, etc.) ne tombent pas en cas de mouvement de structure
		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du bon déroulement des travaux
		<ul style="list-style-type: none"> Coordonner les interrelations entre les différents ouvrages
		<ul style="list-style-type: none"> Passer la bonne commande de fermes de toit au fabricant (montées au toit versus montées au sol, type de bois)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer comment réaliser l'indice de propagation de la flamme requis (9.10.3.1, note A-9.10.3.1 ou Annexe D)

CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (suite)

DOMAINES DE COMPÉTENCE	ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE	HABILITÉS MINIMALEMENT REQUISES
Attitude professionnelle (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Être responsable sur le chantier (suite) 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les travaux d'électricité et de plomberie n'affectent pas l'intégrité du bâtiment
		<ul style="list-style-type: none"> Respecter les plans et devis de structure en portant une attention particulière aux portées et à l'alignement des appuis (partie 4)
		<ul style="list-style-type: none"> Expliquer les impacts possibles du non-respect des plans et devis de structure (partie 4)
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Connaître le rôle des intervenants présents sur le chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Expliquer le rôle et la responsabilité de chacun des intervenants sur le chantier de construction relativement à l'intégrité des séparations coupe-feu
Prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> Choisir les matériaux adéquats 	<ul style="list-style-type: none"> Accepter ou refuser les produits livrés sur le chantier (béton, matériau, etc.)
	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'intégrité des séparations coupe-feu 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre des décisions quant au respect de l'intégrité des séparations coupe-feu lorsque le plan manque de détails

ANNEXE - L'APPROCHE PAR COMPÉTENCE (MODÈLE UTILISÉ)**PROFIL DE COMPÉTENCES DE L'ENTREPRENEUR DE CONSTRUCTION**

LES ÉLÉMENTS DE COMPÉTENCE (exemples)

Maîtrise des contenus :	<ul style="list-style-type: none"> Connaître des informations Connaître des concepts spécifiques Connaître des concepts généraux 	Attitude professionnelle :	<ul style="list-style-type: none"> Être ouvert Être critique Être solidaire Être autonome Être créatif Être responsable
Maîtrise des langages :	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre les symboles Comprendre le système de représentation Comprendre les significations Traduire des significations 	Communication :	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le rôle des intervenants Comprendre des contextes Comprendre des intentions Comprendre des messages Formuler des messages
Maîtrise des structures :	<ul style="list-style-type: none"> Classer des éléments Comprendre des mécanismes Comprendre des lois Comprendre des systèmes Faire des inférences 	Prise de décisions :	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser l'information Fixer des objectifs Faire un plan Résoudre des problèmes Réaliser des projets
Maîtrise des procédures :	<ul style="list-style-type: none"> Connaître des opérations Connaître des séquences d'opérations Connaître des standards d'exécution Exécuter des procédures Automatiser l'exécution des procédures 		

NOTE

Le modèle utilisé pour établir le profil de compétences est inspiré des travaux de **DISCAS**, consultants en éducation.